



Forfait hospitalier que ne rembourse-t-il pas ?

Par **tripack_old**, le **20/07/2007** à **15:41**

Bonjour,
Je suis handicapé et je vis dans établissement spécialisée de type SSR (Soins de Suite et Réadaptation).
La direction me demande un forfait de 26 Euros par mois pour le lavage de mon linge personnel (linge laver dans l'établissement).
Cette même direction, me demande une participation aux frais de transport lors de mes sorties personnels (hors sortie médical que l'établissement paye).
Ma question est là suivante : est-ce légal de me faire payer ces sommes, n'est-ce pas pris en charge par le forfait hospitalier ?
Et si c'est effectivement illégal, quel recours ai-je ?

Par **ly31**, le **08/08/2007** à **10:12**

Bonjour
Pour répondre à votre question, le forfait hospitalier n'inclus pas vos besoins personnels, je vous communique un extrait du site suivant : <http://www.dossierfamilial.com> :
Soins
Qu'est-ce que le forfait hospitalier ?
Depuis le 1er janvier 2007, le forfait hospitalier est passé à 16 €... Que recouvre cette facturation ?
L'augmentation du forfait hospitalier, décidée par le gouvernement Raffarin, s'inscrit dans le cadre de la réduction du déficit de l'assurance maladie. En passant de 10,67 € à 13 € par jour (plus 22 %) au 1er janvier 2004, puis à 14 euros en 2005, 15 euros en 2006 et enfin 16 euros en 2007, il devrait améliorer les recettes des établissements de santé.
Instauré il y a plus de vingt ans, le forfait hospitalier vient régler une partie des frais "hôtelières" liés à l'hospitalisation : hébergement, restauration et entretien des chambres.
Je vous souhaite bon courage
ly31